



démarches pour un arrangement concernant un héritage ou une donation

Par **jcdjcd31**, le **10/02/2020** à **18:35**

bonjour,

Mon père et ma ma mère non mariés (toujours vivants et agés de plus 75 ans) sont séparés depuis plus de 30 ans. quand mon père est parti de la maison familiale il a verbalement donné la maison à ma mère (tous les deux étant propriétaires de cette maison). Il n'a toujours pas changé d'avis. depuis plus de 20 ans je m'occupe de ma mère et vis avec elle dans cette maison. Mes 2 parents souhaitent que j'hérite de cette maison ainsi que mes 2 frères et 2 soeurs, ils n'attendent pas de compensation financière. C'est une maison mitoyenne de 90 m2 qui a plus de 40 ans. le crédit est fini et elle n'a pas été mise en gage.

Avant que mes parents décèdent, ne serait il pas plus simple que je fasse des démarches auprès de tous les membres de ma famille pour dimnuer le coût de cet héritage ou de cette donation ? Et si oui lesquelles ?

merci beaucoup pour vos réponses. jean-claude 48 ans

Par **youris**, le **10/02/2020** à **20:06**

bonjour,

une donation verbale d'un bien immobilier n'a aucune valeur, il faut obligatoirement passer par un acte notarié.

vos parents propriétaires de la maison peuvent de leurs vivants vous faire donation de cette maison mais cela passe nécessairement par un acte notarié donc des frais de donation à prévoir.

mais la loi française indique que les enfants sont des héritiers réservataires, cela signifie qu'il sera peut être nécessaire, en cas de donation, que vous versiez une soulte à vos frères et soeurs.

je vous conseille de consulter un notaire avec vos parents.

salutatio
sn

Par **jcdjcd31**, le **10/02/2020** à **20:22**

merci beaucoup pour votre réponse et le temps que vous m'avez consacré. Je ne m'attendais à autant de précision et surtout de rapidité. Je vais essayer d'en faire bon usage et n'hésiterai pas à revenir. Merci encore.